

**RENDU EXECUTOIRE**

Le  
En application des dispositions de  
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous  
disposez d'un délai de deux mois à compter  
de sa réception ou de sa publication, pour  
déposer un recours devant le Tribunal  
Administratif de Marseille

**ARRETE MUNICIPAL**

Réf : DGST/PM/2019/N° 68

Objet : Abrogation de l'interdiction d'utilisation des équipements installés sur les sites, sentiers d'accès et itinéraires d'escalade – Secteur Sainte Fréouse

**LE MAIRE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal n°444 du 13 juillet 2018 relatif à l'interdiction d'utilisation des équipements d'escalade sur le secteur de Sainte Fréouse, notamment sur le site du « trou de Jeannette » situé sur la commune de La Ciotat,

**VU** le courrier daté du 22 mai 2019 de la Direction du Parc National des Calanques nous informant de la réalisation d'opérations de sécurisation sur plusieurs sites du secteur de Sainte Fréouse, dont le site du « trou de Jeannette », et attestant, en accord avec le Conservatoire du Littoral, la Fédération Française Montagne Escalade et le Bureau des guides de Cassis, des garanties nécessaires à la pratique de l'escalade aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité,

**CONSIDERANT** les opérations de désinstallation d'équipements vétustes et de rééquipement réalisées sur les sites du secteur de Sainte Fréouse situé sur le territoire de la commune de La Ciotat,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger l'interdiction d'utilisation des équipements d'escalade sur le secteur de Sainte Fréouse, notamment sur le site du « trou de Jeannette » situé sur la commune de La Ciotat, et d'abroger en conséquence l'arrêté municipal n°444 susvisé,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300280-20190603-489-AI  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019

HÔTEL DE VILLE - Rond-point des Messageries maritimes B.P 161 - 13708 - La Ciotat Cedex

Téléphone : 0 00 - Télécopie : 04 42 08 23 71



## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n°444 du 13 juillet 2018 interdisant l'utilisation des équipements d'escalade sur le secteur de Sainte Fréouse à La Ciotat est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, affiché et publié conformément à l'Art. L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le

3 JUIN 2019

Le Maire



Pour le Maire Empêché  
Le 1er Adjoint

**Patrick BORÉ**

**Guy PATZLAFF**

Affiché le :

Reçu par le Préfet le :

Destinataires :

Préfecture

DGST

Parc National des Calanques

Conservatoire du Littoral

CSP

Police Municipale

Accusé de réception en préfecture  
013-211300280-20190603-489-AI  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019

